

CONVENTION AVEC LES ARTISANS/COMMERCANTS DU TERRITOIRE ALF POUR PARTICIPER A L'OPERATION « BONS D'ACHATS SOLIDAIRES »

Entre l'enseigne adhérente, dont les coordonnées détaillées figurent en fin de la présente convention,

Enseigne :

Etablissement représenté par :

Fonction :

Adresse du siège social (*avoir obligatoirement un siège social sur l'une des 58 communes d'Ambert Livradois*

Forez)

SIRET :

L'Association Cité commerce

Association loi 1901 – adresse

Gérard Gondol, son Président

PREAMBULE :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, avec le soutien technique de l'Association Cité commerce met en oeuvre le dispositif « Bons d'achats solidaires » en réaction à la crise économique sans précédent qui frappe le commerce de proximité en 2020.

L'objectif est d'agir sur le pouvoir d'achat des consommateurs locaux afin de favoriser la fréquentation des commerces et services de proximité principalement situés en centres-villes et centres-bourgs.

DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU « BON D'ACHAT SOLIDAIRE »

Le « bon d'achat solidaire » constitue une forme de « bon d'achat bonifié ».

A savoir :

- un document, libre de tout formalisme, qui représente une valeur désignée, à valoir chez les commerçants/artisans dont le siège social se situe sur l'une des communes d'Ambert Livradois Forez et qui ont conventionné.
- un document dont le coût d'acquisition est inférieur à la valeur faciale, la différence constituant une bonification financée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Ainsi, un « Bon d'achat solidaire » vendu 20€ possède une valeur de 30 €. La différence correspondant au montant d'achat financé par Ambert Livradois Forez.

Pour que ce document ait une valeur **quelconque il convient que les commerçants/artisans aient préalablement accepté de reconnaître et d'accorder de la valeur à ce qui pourrait n'être qu'un « support papier ».**

L'appellation « **Bons d'achat solidaires** » a été initiée sur le territoire d'Ambert Livradois Forez afin de faciliter l'identification du réseau de commerçants qui acceptent ces « bons d'achats bonifiés » en paiement, et afin de promouvoir leur usage auprès des consommateurs locaux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le consommateur commande un ou plusieurs « Bons d'achat solidaires » sur le site Internet « achetezenlivradoisforez.fr »

A noter qu'il n'est pas nécessaire d'être adhérent à Cité commerce pour bénéficier du dispositif.

Le consommateur effectue un paiement en ligne sur la plateforme et le montant correspondant est transféré sur le compte de l'association Cité commerce.

Le consommateur est invité à venir récupérer sa commande disponible à l'accueil de la communauté de communes, ou dans les mairies de Viverols, Arlanc, Cunlhat, Olliergues, Saint-Amant Roche Savine, Saint-Germain l'Herm, Saint-Anthème.

Il présente sa facture au préalable et reçoit un ou deux « Bons d'achat solidaire » correspondant à sa commande. Il peut ensuite les dépenser auprès des commerçants/artisans participant à l'opération afin d'utiliser son « Bon d'achat solidaire »

Chaque consommateur peut acheter jusqu'à 40 € de « Bons d'achats solidaires » (correspondant à une valeur faciale équivalente à 60 € d'achat) avec une même carte bancaire.

La présente convention a pour ambition de formaliser la liste des commerces et artisans dont le siège social se situe sur l'une des communes du territoire d'Ambert Livradois Forez et qui connaissent et acceptent le « Bon d'achat solidaire » comme moyen de paiement. Elle ambitionne également de fixer quelques règles de fonctionnement de cette création monétaire locale.

La participation d'Ambert Livradois Forez, en termes de bonification est plafonnée à un budget global de 15K€, éventuellement renouvelable.



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION :

Le présent contrat prend effet au jour de sa validation par Cité commerce qui vérifie la complétude des éléments fournis, en particulier la **fourniture du RIB, du numéro de SIRET, du numéro de téléphone portable et de l'adresse mail**, nécessaires aux opérations de compensation bancaire. Les « bons d'achat solidaires » constituent une opération ponctuelle. Ils sont commercialisés sur www.achetezenlivradoisforez.fr jusqu'au 31/12/2020 et ils sont utilisables dans les commerces et artisans (dont le siège social est sur l'une des 58 communes d'Ambert Livradois Forez) et qui participent à l'opération par l'intermédiaire de la convention jusqu'au 31/01/2021.

Toutefois, dans l'éventualité où une opération similaire serait engagée par la suite, la présente convention se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des partis (voir article 6).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU SYSTEME :

Le dispositif est entièrement gratuit pour les commerçants et artisans participants.

Aucun frais de gestion n'est impliqué.

ARTICLE 3 – LES OPERATIONS DE COMPENSATION BANCAIRE :

Le remboursement des « Bons d'achats solidaires » utilisés est effectué par Cité commerce lors d'une opération de compensation qui consiste à créditer le compte du commerçant en échange des bons d'achats correspondants qui lui ont été remis par ses clients.

Pour obtenir le remboursement des « Bons d'achats solidaires » le commerçant ou l'artisan transmettra à Cité commerce :

Les « Bons d'achats solidaires » utilisés comme moyen de paiement dans son commerce. Ces bons d'achats seront identifiés par le **tampon du magasin**. Le talon de chaque bon d'achat sera découpé et conservé par le commerçant comme justificatif.

Un bordereau de remise de « bons d'achats solidaires » est disponible en (format numérique) en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes

Seuls les bons d'achats solidaires seront remboursés dans le cadre de cette opération. (Cité commerce produit d'autres bons d'achats qui font l'objet d'un traitement à part)

L'acheminement des documents jusqu'à Cité commerce, se fait sous la responsabilité du commerçant.

ARTICLE 4 – MODALITES DU REMBOURSEMENT :

Les compensations sont faites par virement à partir du moment où les bons d'achats ont été transmis à Cité commerce, (ce après le 31/01/2021) et **au plus tard le 20/02/2021** (dès lors que le commerçant/artisan a remis à Cité commerce, l'ensemble des éléments nécessaires). Le virement aura lieu à partir du 5 mars 2021.

Ces modalités imposent la fourniture d'un RIB, la convention remplie et signée (avec tous les éléments demandés dans l'article 3).

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'AUTHENTICITE DES « Bons d'achats solidaires » :

Un dispositif destiné à prévenir la falsification des « Bons d'achats solidaires » a été élaboré à partir de la création d'un QR CODE mais également un visuel « achetez en livradois forez » sous forme d'impression en aluminium, ce qui le rend difficilement falsifiable.

Cité commerce dégage sa responsabilité en cas d'acceptation, par le magasin, d'un Bon d'achat solidaire falsifié.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION :

Les cocontractants peuvent, à tout moment, dénoncer la présente convention sous réserve d'un délai de prévenance minimale d'une semaine plein entre l'avis de réception du courrier de dénonciation, qui explique les motifs de la dénonciation, et la rupture définitive du contrat.

Le cas échéant, dès l'arrêt de la convention tous les signes d'appartenance au dispositif « Bons d'achats solidaires » devront être enlevés.

ARTICLE 7 – OUTILS PROMOTIONNELS :

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication et de promotion dédiée depuis le site de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Un ensemble de document de communication est transmis aux adhérents.

Une mise à jour de la liste des commerces conventionnés est réalisée au fur et à mesure des entrées et sorties des commerçants et artisans, du champ de la convention.

Les informations nécessaires à l'établissement de cette liste et déclinaisons sont recueillies sur la grille qui figure en annexe de cette convention.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES :

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la convention.

Si une partie considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement son cocontractant.

La confidentialité des données à caractère personnel traitées est garantie dans le cadre du présent contrat, les parties veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Informent les personnes quant au traitement de leurs données personnelles.

ADRESSE POSTALE - DISPOSITIF « BONS D'ACHATS SOLIDAIRES »

Pour l'exécution des présentes, la convention est à retourner à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, par voie postale à :

Ambert Livradois Forez
Pôle Economie
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT

Ou par mail à :

economie@ambertlivradoisforez.fr

Fait en deux exemplaires

A , le
Cité commerce L'ENSEIGNE.....
Gérard Gondol, Président Le Responsable

Merci de remplir cette grille de façon la plus détaillée possible car elle constituera la source d'informations pour les diverses publications transmises aux utilisateurs potentiels de « BONS D ACHATS SOLIDAIRES ».

ENSEIGNE

Adresse :

Activité détaillée :

Site Internet :

SIRET :

Adresse du siège social :

Téléphone portable obligatoire :

Adresse E-mail obligatoire :

Case à cocher

Je suis d'accord pour recevoir les informations inhérentes au dispositif « Bons d'achats solidaires » sur le mail cité sur le présent document.

Cochez la case si OK